

## CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

### SEANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2017

L'an deux mil seize, le 19 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué le 12/04/2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ZILLHARDT, Maire.

Présents : Françoise MONSALVY ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Philippe BLANC, Jacqueline CAYRE GRUYER, Joëlle MARIE, Jean-Yves GOILLON, Gérard VIELLE, Christel CAZALS, Jacques VITRAC.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Jacqueline CAYRE GRUYER est désignée secrétaire de séance.

---

Auditeurs : Mmes Mrs PIO, CHAUTEN, OCTAVE, DARNI.

### DELIBERATIONS

#### **Vote des Comptes Administratifs 2016**

Le Conseil Municipal délibérant sur les Comptes Administratifs Commune, Camping, Service des Eaux et Assainissement de l'exercice 2016, dressés par M. Philippe ZILLHARDT et présentés par Madame Françoise Arpaillange, Adjointe au Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire ayant quitté la salle,

1/ lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi : (9 pour)

---

<b>COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016</b>			
<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	473 433,71	602 648,48	<b>129 214,77</b>
Investissement	130 360,86	186 576,88	<b>56 216,02</b>
<b>Résultat</b>		<b>Excédent</b>	<b>185 430,79</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING 2016</b>			
<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	95 456,68	80 789,03	<b>-14 667,65</b>
Investissement	15 458,79	23 009,32	<b>7 550,53</b>
<b>Résultat</b>		<b>Déficit</b>	<b>-7 117,12</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX 2016</b>			
<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	4 400,71	24 963,36	<b>20 562,65</b>
Investissement	49 993,91	155 449,33	<b>105 455,39</b>
<b>Résultat</b>		<b>Excédent</b>	<b>126 018,04</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2016</b>			
<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	921,20	0	<b>-1021,20</b>
Investissement	1 184 452,67	767 115,33	<b>-417 337,34</b>
<b>Résultat</b>		<b>Déficit</b>	<b>-418 358,54</b>

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.

3/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Approbation des Comptes de Gestion 2016**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs Commune, Camping et Service des Eaux et Assainissement de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015, après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la gestion de 2016,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, à l'unanimité,

Déclare que les comptes de gestion Commune, Camping et Service des Eaux et Assainissement, dressés pour l'exercice 2016 par le comptable, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### **BP Commune et Camping : affectation des résultats 2016**

Après le vote des Comptes Administratifs Commune et Camping 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter aux Budgets Primitifs 2017 les résultats suivants :

#### Budget Primitif Commune 2017

- Excédent de fonctionnement reporté au 002 (FR) : 129 214,77 €
- Excédent d'investissement reporté au 001 (IR) : 56 216,02 €

#### Budget Primitif Camping 2017

- Déficit de fonctionnement reporté au 002 (FD) : 14 667,65 €
- Excédent d'investissement reporté au 001 (IR) : 7 550,53 €

### **BP Service des Eaux et Assainissement : affectation des résultats 2016**

Après le vote des Comptes Administratifs Service des Eaux et Assainissement 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter aux Budgets Primitifs 2017 les résultats suivants :

#### Budget Primitif Service des Eaux 2017

- Excédent de fonctionnement reporté au 002 (FR) : 20 562,65 €
- Excédent d'investissement reporté au 001 (IR) : 105 455,39 €

#### Budget Primitif Assainissement 2017

- Déficit de fonctionnement reporté au 002 (FD) : 1 021,20 €
- Déficit d'investissement reporté au 001 (ID) : 417 337,34 €

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'état modèle n°1259 COM portant notification du produit fiscal de référence.

Il précise que, suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de communes Pays de Fénelon au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les produits CFE et CVAE sont perçus par la Communauté de communes et reversés à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux de référence communaux de 2016,
- VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 comme suit :
  - ▶ Taxe d'habitation (TH) ..... 17,00%
  - ▶ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ..... 25,63%
  - ▶ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)..... 110,53%

Le produit fiscal « attendu » est de 248 582 €uros.

Le prélèvement GIR est de 31 424 €uros.

### **Vote des Budgets Primitifs 2017 : Commune, Camping, Service des Eaux, Assainissement.**

Le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions des Budgets Primitifs de l'exercice 2017. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les Budgets Primitifs 2016 en €uros équilibrés comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017</b>		
<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	560 834,77	560 834,77
Investissement	216 869,79	216 869,79
Totaux.....	777 704,56	777 704,56

<b>BUDGET PRIMITIF CAMPING 2017</b>		
<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	41 272,60	41 272,60
Investissement	34 126,48	34 126,48
Totaux.....	75 399,08	75 399,08

<b>BUDGET PRIMITIF SERVICE DES EAUX 2017</b>		
<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	37 210,65	37 210,65
Investissement	141 666,04	141 666,04
Totaux.....	178 876,65	178 876,65

<b>BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017</b>		
<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	22 836,20	22 836,20
Investissement	1 841 967,40	1 841 967,40
Totaux.....	1 864 803,60	1 864 803,60

### **Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la Commune de Cazoulès appartient à la strate de moins de 500 Habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité,

- ✚ de retenir un taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire,
- ✚ de retenir un taux de 6,6% sur l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités de fonction d'adjoint au Maire pour les trois Adjoints au Maire.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 25 mai 2017,

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

- (facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur) (\*).

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité, autorise (7 pour, 2 contre, 1 abstention).

### **Recrutement ponctuel pour accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour les besoins des services techniques, l'entretien de la voirie et du réseau d'assainissement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 12 mois allant du 01/06/2017 au 31/05/2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent, sur un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe contractuel de droit public et pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

Il sera chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux, et du réseau d'assainissement collectif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 321.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*période de 18 mois consécutifs*).

### **Concession DSP Camping Municipal : choix du délégataire**

Par délibération du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la mise en délégation de service public en la forme normale pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de Cazoulès. Une consultation a donc été lancée dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure d'appel d'offre a été suivie par l'ATD 24.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 28/02/2017 afin d'étudier les propositions et attribuer des points à chaque dossier en fonction des trois critères d'attribution prévus par l'appel d'offre.

Quatre propositions sont arrivées en Mairie dans les délais prescrits.

- WALLACAMP
- M. et Mme COMTE
- M. LEDUC
- M. POULEAU

Trois candidats ont été retenus pour la phase suivante : étude plus approfondie des dossiers.

- M. LEDUC
- M. POULEAU
- M. et Mme COMTE

La candidature de M.POULEAU étant écartée pour dossier très incomplet.

Deux candidats ont été ensuite reçus en mairie par la commission :

- M. LEDUC
- M. et Mme COMTE

A la suite des entretiens et ajout de pièces supplémentaires ;

Vu l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a décidé de retenir la proposition de M.et Mme COMTE pour les motifs exposés dans le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (*8 pour, 2 abstentions*)

- DECIDE de confier la gestion et l'exploitation du camping municipal de Cazoulès au délégataire Monsieur et Madame COMTE pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.
- APPROUVE la convention d'exploitation du camping municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes

## **Renouvellement convention d'installation d'un camion pizza**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Olivier FLAMENT, commerçant de restauration rapide, domicilié à Orliaguet, concernant l'installation sur la commune de son camion pizza, les lundis de 18h00 à 21h30 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Il rappelle qu'une convention annuelle précisant les modalités d'installation, renouvelée à la demande de l'intéressé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sera signée des deux parties.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'installation du camion pizza de Monsieur Olivier FLAMENT dans ces conditions.
- Autorise le Maire à signer la convention d'installation.

## **Adhésion au SMDE 24 de deux Collectivités**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 11 octobre 2016, la Commune de ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 15 octobre 2016, la Commune LE BUISSON DE CADOUIN sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 15/02/2017 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces Collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » des Collectivités suivantes :
- La Commune de ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC
- La Commune de LE BUISSON DE CADOUIN

## Questions diverses :

### **Plan Départemental de lecture publique**

Suite à l'adoption du nouveau Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) par le Conseil Départemental de la Dordogne en février 2016, la commune a reçu une convention d'adhésion à ce nouveau Plan Départemental.

Après s'être fait exposer les critères d'adhésion à ce nouveau Plan Départemental de Lecture Publique, le Conseil Municipal décide de prendre contact avec la Bibliothèque Départementale de Prêt pour faire le point sur ce service de lecture publique et réfléchir à la mise en œuvre des critères du PDLP.

La décision d'adhésion est reportée à la prochaine séance.

### **Elections**

Préparation des permanences.

### **Bacs de tri**

Il est signalé un manque de bacs de tri (poubelles jaunes).

Les Elus délégués au SICTOM sont chargés de faire le point sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Signatures*